

nitives et pacificatrices au conflit qui nous divise. Puissent-elles prévaloir afin de prévenir les luttes indomptables de la conscience que nous devrions soutenir et les réactions violentes qui s'annoncent et que nous voudrions épargner à notre pays ! Puissiez-vous, messieurs, avoir l'honneur de poser les prémisses de cette conciliation désirable, en accordant la liberté de la vie sociale à un si grand nombre de vos concitoyens qui l'attendent de votre justice et de votre prévoyance.

Ont signé jusqu'à ce jour :

- † BENOIT-MARIE, cardinal LANGÉNIEUX, archevêque de Reims.
- † FRANÇOIS, cardinal RICHARD, archevêque de Paris.
- † VICTOR-LUCIEN, cardinal LECOT, archevêque de Bordeaux.
- † ADOLPHE-LOUIS-ALBERT, cardinal PERRAUD, évêque d'Autun.
- † PIERRE, cardinal COULLIÉ, archevêque de Lyon.
- † G.-M.-JOSEPH, cardinal LABOURÉ, archevêque de Rennes.
- † ETIENNE, archevêque de Sens.
- † MARIE-ALPHONSE, archevêque de Cambrai.
- † FRANÇOIS, archevêque de Chambéry.
- † FULBERT, archevêque de Besançon.
- † MATHIEU-VICTOR, archevêque d'Auch.
- † L. FRANÇOIS, archevêque d'Avignon.
- † RENÉ-FRANÇOIS, archevêque de Tours.
- † PIERRE, archevêque de Bourges.
- † EUDOXE-IRÉNÉE, archevêque d'Albi.
- † JEAN-AUGUSTIN, archevêque de Toulouse.
- † FRANÇOIS, archevêque d'Aix.
- † VICTOR, évêque d'Aire.